

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 17 (1872)
Heft: 17

Artikel: Inauguration du monument Veillon
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-333074>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Par décision du Conseil fédéral les hommes furent dirigés sur Aarau le 21 février au nombre de 1011. 74 restèrent à Genève avec autorisation, plus 42 malades à l'ambulance et 40 à l'hôpital cantonal. 58 avaient été remis précédemment aux autorités françaises à St-Julien, en échange de prisonniers allemands rendus à Bâle.

Dans les états de situation ci-dessus, les 974 hommes du train auxiliaire, portés sur le tableau ci-après, ne sont pas compris, n'ayant été qu'en passage à Genève avec leurs chevaux et équipages.

Etat des chevaux de l'armée de l'Est, internés dans le canton de Genève, avec dates de leur rentrée en France.

Du 3 au 7 février, il existait dans diverses localités du Canton, suivant état dressé par la commission des équipages :

974 hommes, 903 chevaux, 566 voitures.

Ces hommes et ces chevaux sont rentrés en France aux dates ci-après indiquées :

| | | | |
|---|--------------------------------|--------------|---------------|
| Le 7 février, | 173 hommes, | 209 chevaux, | 121 voitures. |
| 8 " | 584 " | 429 " | 502 " |
| 9 " | 167 " | 221 " | 118 " |
| 10 " | 34 " | " " | 24 " |
| 11 " | 14 " | " " | 1 " |
| 12 " | 2 " | " " | " " |
| 13 " | conduits à Rolle et à Divonne, | 36 " | " " |
| Morts ou rentrés isolément, | 8 " | " " | " " |
| 974 hommes, 903 chevaux, 566 voitures. | | | |



INAUGURATION DU MONUMENT VEILLON.

Nous nous souvenons que les honneurs funèbres étaient à peine rendus au colonel fédéral Ch. Veillon que deux compagnies d'infanterie avaient déjà décidé de verser une journée de solde en vue d'ériger un monument sur la tombe de l'honorable officier supérieur que l'armée fédérale venait de perdre.

Pour donner suite à cet élan généreux et patriotique, un comité composé de dix officiers de toutes armes se constitua spontanément à Lausanne. Un appel fut immédiatement fait aux troupes vaudoises et bientôt la belle somme de 5,500 francs fut recueillie par les soins de MM. les commandants d'arrondissement et placée à la Banque cantonale en attendant son emploi.

Un monument fut mis à l'étude; aussitôt les plans approuvés, l'exécution fut donnée à des artistes de mérite et aujourd'hui nous avons le plaisir d'annoncer aux nombreux amis du défunt que cette œuvre est achevée et que, de l'avis des connaisseurs, elle peut être considérée comme bien réussie et en rapport avec le souvenir qu'elle doit rappeler.

Ensuite d'entente avec le comité de la section vaudoise de la société militaire fédérale, l'inauguration de ce monument a été fixée au dimanche 22 septembre courant, jour de l'assemblée générale des officiers à Lausanne.

Cette solennité réunira, nous en sommes certains, un grand nombre de citoyens et de militaires de tous grades qui voudront à cette occasion rendre un dernier hommage à la mémoire de celui qui restera un modèle de parfait soldat et de bon citoyen.

Nous renvoyons, pour le programme de cette inauguration, à l'avis ci-dessous du comité :

Le monument Veillon étant achevé, le Comité chargé de cette entreprise a l'honneur d'annoncer aux nombreux souscripteurs à cette œuvre qu'ensuite d'entente avec le Comité de la section vaudoise de la Société militaire fédérale, l'**inauguration** de ce monument est fixée au **dimanche 22 septembre courant**, jour de l'assemblée générale des officiers à Lausanne.

Programme :

A midi et demi, sur la place du château, réunion et organisation de la colonne. — La musique militaire de Lausanne, le piquet des sous-officiers et les tambours commandés pour cette solennité se rencontreront sur le lieu de réunion à midi. — Départ pour le cimetière de la Sallaz en passant par la Barre et la Solitude. — Présentation du monument — Discours. Rentrée de la colonne par Martheray, St-Pierre, Bourg et licenciement sur la place de St-François.

Le Comité.

NB. Le Comité publiera prochainement un compte-rendu de l'emploi des fonds.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons les circulaires suivantes :

Berne, le 19 août 1872.

Nous avons l'honneur de vous informer que, dans sa séance du 12 août courant, le Conseil fédéral suisse a approuvé la seconde édition de la *Pharmacopée suisse*, publiée par la Société des pharmaciens suisses et en a prescrit l'introduction dans l'armée suisse pour les ordonnances, la préparation et l'emploi des médicaments, ainsi qu'il l'avait déjà décidé pour la première édition de cet ouvrage, le 24 décembre 1866.

Nous vous prions de bien vouloir communiquer cette décision aux médecins et pharmaciens de votre canton et de les inviter à s'en tenir exclusivement à la pharmacopée suisse pour les médicaments qu'ils seront appelés à prescrire et à préparer pour les troupes au service militaire.

L'introduction de la pharmacopée suisse ne change d'ailleurs rien aux règlements et ordonnances sur le service de santé actuellement en vigueur.

Berne, le 31 août 1872.

Des képis de mauvaise qualité ayant été fournis à l'autorité militaire d'un canton, nous avons l'honneur de vous informer que nous les avons fait examiner par une commission d'experts qui nous a fait à ce sujet le rapport suivant :

« Ces képis sont de fort mauvaise qualité ainsi que les ailes et les impériales dont ils se composent.

» Non-seulement la laine et les poils de veaux ont été seuls employés » dans la préparation du feutre, contrairement aux prescriptions de l'art. 2 » de l'arrêté fédéral concernant la coiffure de l'armée suisse du 20 janvier » 1869, mais encore les képis sont mal confectionnés. Plusieurs ailes et » impériales ont été fabriquées avec des morceaux de cuir de mauvaise » qualité, collés les uns sur les autres et dans le nombre il y en a beaucoup » qui ont été renforcées par des couches de papier. »

Dans ces circonstances nous croyons devoir rappeler aux autorités militaires des cantons les dispositions de l'art. 2 de l'arrêté fédéral ci-dessus mentionné et de les inviter à bien vouloir donner les ordres nécessaires pour que toutes les livraisons de képis qui ne seraient pas parfaitement conformes aux prescriptions du règlement soient refusées.

Le chef du Département militaire fédéral, CÉRÉSOLE.

On lit dans le *Journal de Genève* :

« Il est arrivé de nouveau plusieurs accidents dans les manœuvres d'artillerie qui ont lieu en ce moment sur divers points de la Suisse.

» A l'école de Frauenfeld, par suite de la chute d'un cheval de trait, une des pièces de la batterie n° 50, de Zurich (de 8 centimètres), a été renversée, et